

**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S :

M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile (arrivée à 20h10 au point 2)., M. DELANOUE Frédéric, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S :

Mme LE MOAL Sylvie, M. SOULARD Éric

ABSENT(S)

Mme AURILLON Noémie, M. RAMBAUD Jérémy

POUVOIR(S)

Néant

Mme FEILLARD Sylvie a été désignée secrétaire de séance.

N°2023-01-03 Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour les travaux d'aménagement de réseaux d'eau pluviale aux Mazeriers

Présentation : Joseph BRULÉ

Par délibération en date du 05 décembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales (SDAP) de la commune de Couffé. Le Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales de ce SDAP a été annexé, comme partie intégrante, au PLU de la commune conformément à cette délibération.

Le SDAP, approuvé, préconise des travaux réglementaires dont ceux du réseau d'eau pluviale des Mazeriers sur les points suivants :

- **Ouest de la rue des pressoirs (D 23) dans le hameau « les Mazeriers »**
- **Intersection entre les Thivières et la Roseraie et continuité dans la rue des pressoirs dans le hameau « les Mazeriers »**

Ci-dessous la synthèse des travaux et l'estimation financière issues de la phase 2 (Novembre 2017) du SDAP pour ce secteur

Coût de l'aménagement estimé en novembre 2017

Ouvrage	Longueur (m)	PU (€)	PT (€)
Canalisation en 250 sous voirie	32	125	4000
Canalisation en 400 sous voirie	35	140	4900
Canalisation en 500 sous voirie	18	150	2700
Canalisation en 600 sous voirie	212	160	33920
Canalisation en 700 sous voirie	402	170	68340
Canalisation en 800 sous voirie	9	180	1620
Canalisation en 300 sous végétation	17	45	765
Curage de fossé	92	20	1840
TOTAL			114 085

Comparatif des aménagements en novembre 2017

	Variante n°1	Variante n°2	Variante n°3
Aménagement proposé	Création de deux ouvrages de rétention d'un volume utile de 240 m ³ et 530 m ³ Traversée de route au niveau de la D23 vers un exutoire au Nord des Mazeriers, curage du fossé et redimensionnement du réseau en aval	Traversée de route au niveau de la D23 vers un exutoire au Nord des Mazeriers, curage du fossé et redimensionnement du réseau en aval	Redimensionnement des canalisation et homogénéisation des pentes sur l'ensemble de la zone d'étude.
Estimation du coût global	87 585,00 €	90 495,00 €	114 085,00 €
Efficacité hydraulique	+++	+++	+++
Incidence sur le milieu récepteur	+++	++	+
Inconvénient	Acquisition foncière des terrains	Acquisition foncière des terrains	Pas de rétention ni de régulation des débits / Prix

Une estimation du coût actualisé des travaux a été demandée et a permis de définir une préprogrammation et un plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel						
DÉPENSES (€)				RECETTES (€)		
Poste de dépenses	Montant HT	Montant TTC	%	Postes de recettes	Montant	%
Études, Maîtrise d'oeuvre (estimation interne)	21 000.00	25 200.00	13.07	Subvention au titre de la DETR 2023	56 234.85	35.00
Travaux de création d'ouvrage de rétention d'eaux pluviales et d'assainissement eaux pluviales	139 671.00	167 605.20	86.93	S/TOTAL	56 234.85	35.00
TOTAL	160 671.00	192 805.20	100	Autofinancement de la Commune de Couffé	104 436.15	65.00
				TOTAL	160 671.00	100

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par une abstention et 18 voix pour :

- **APPROUVE** le programme pour les travaux d'aménagement de réseaux d'eau pluviale aux Mazeriers ci-dessus.
- **SOLLICITE** auprès de l'État, au titre de la DETR 2023 une subvention équivalant à 35,00% des dépenses HT soit 56 234.85 €
- **SOLLICITE** auprès de tout autre organisme public et ou privé une subvention au montant et ou au taux maximum réglementaire.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente décision

Fait et délibéré à Couffé, le 25 janvier 2023
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 19/01/2023 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 26/01/2023 Transmis au contrôle de légalité 26/01/2023




**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S :

M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile (arrivée à 20h10 au point 2), M. DELANOUE Frédéric, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUVEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S :

Mme LE MOAL Sylvie, M. SOULARD Éric

ABSENT(S)

Mme AURILLON Noémie, M. RAMBAUD Jérémy

POUVOIR(S)

Néant

Mme FEILLARD Sylvie a été désignée secrétaire de séance.

N°2023-01-04 Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 pour les travaux d'installation d'une chaudière biomasse granulés pour le bâtiment mairie

Présentation : Fabrice BLANDIN

Suite aux études d'audit énergétique réalisées par Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) selon le cahier des charges de l'ADEME, sur le site mairie, la municipalité compte engager des travaux d'installation d'une chaudière biomasse granulés pour le bâtiment mairie en remplacement de la chaudière fioul actuellement en place

La préprogrammation et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

Plan de financement prévisionnel						
DÉPENSES (€)				RECETTES (€)		
Poste de dépenses	Montant HT	Montant TTC	%	Postes de recettes	Montant	%
Installation d'une chaudière biomasse granulés à la Mairie en remplacement de la chaudière fioul	35 709.89	42 851.87	100.00	Subvention au titre de la DSIL 2023	12 498.46	35.00
				Fonds Chaleur ADEME	11 970.00	33.52
				S/TOTAL	24 468.46	68.52
				Autofinancement de la Commune de Couffé	11 241.43	31.48
TOTAL	35 709.89	42 851.87	100	TOTAL	35 709.89	100

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme pour les travaux d'installation d'une chaudière biomasse granulés à la Mairie en remplacement de la chaudière fioul ci-dessus.
- **SOLLICITE** auprès de l'État, au titre de la DSIL 2023 une subvention équivalant à 35,00% des dépenses HT soit 12 498.46€
- **SOLLICITE** auprès de tout autre organisme public et ou privé une subvention au montant et ou au taux maximum réglementaire.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente décision

Fait et délibéré à Couffé, le 25 janvier 2023
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 19/01/2023 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 26/01/2023 Transmis au contrôle de légalité 26/01/2023



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S :

M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile (arrivée à 20h10 au point 2)., M. DELANOUE Frédéric, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBIEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S :

Mme LE MOAL Sylvie, M. SOULARD Éric

ABSENT(S)

Mme AURILLON Noémie, M. RAMBAUD Jérémy

POUVOIR(S)

Néant

Mme FEILLARD Sylvie a été désignée secrétaire de séance.

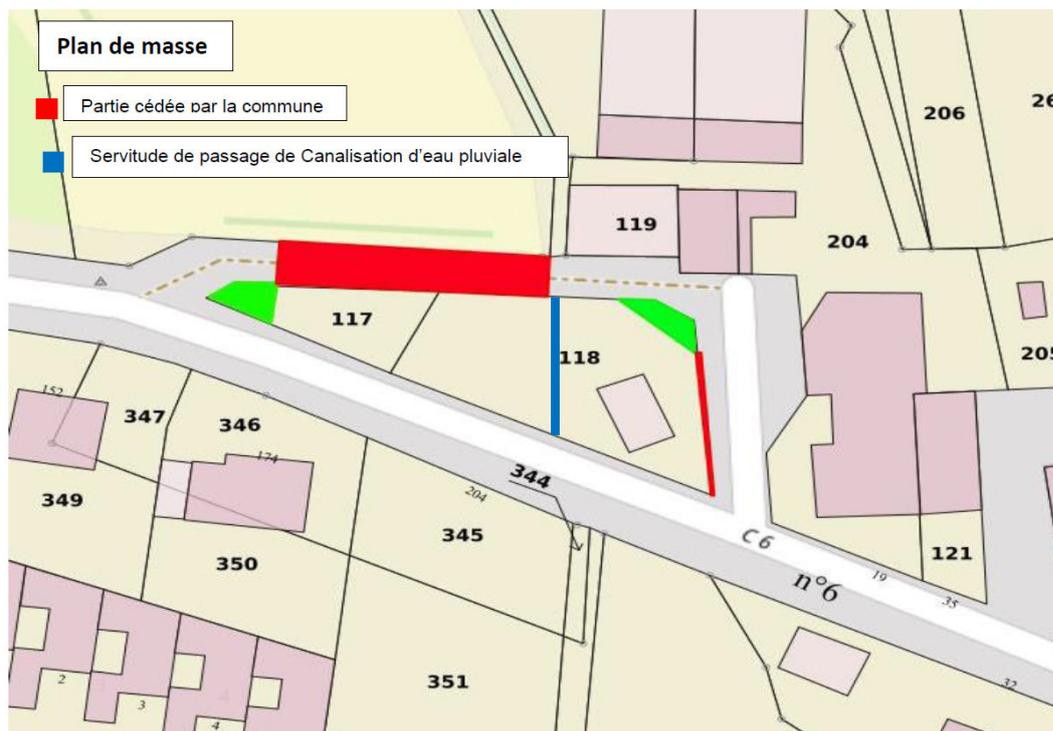
N°2023-01-01 Régularisation d'une servitude de tréfonds concernant un passage de canalisation d'eau pluviale à la Pinetière à titre onéreuse

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé la vente partielle du chemin rural situé à " La Pinetière" (C.R.P.M) à Mme Josette GICQUEAU agissant pour les consorts VINCENT 144 la Sinandière 44150 ANCENIS -ST GÉRÉON. Ce chemin rural jouxte la parcelle cadastrée ZW 118 dont les consorts VINCENT sont propriétaires.

Une canalisation d'eau pluviale traverse cette parcelle ZW 118 sur une longueur d'environ 16 m et une largeur d'environ 1 m. cette canalisation fait partie intégrante du réseau d'eau pluviale de la commune de Couffé qui en détient la compétence.

Les consorts VINCENT ont donné leur accord pour la régularisation de cette servitude de tréfonds concernant une canalisation d'eau pluviale à titre onéreuse.



Après négociation les parties se sont entendues sur ce qui suit :

- Constitution de servitude de tréfonds pour un montant de 625€ au profit des consorts VINCENT sur leur parcelle ZW 118 sur une longueur d'environ 16 m et une largeur d'environ 1 m.
- Inscription de cette servitude de tréfonds et d'occupation en surface au livre foncier par un acte notarié
- Prise en charge des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération par les consorts VINCENT

Considérant l'exposé ci-dessus,

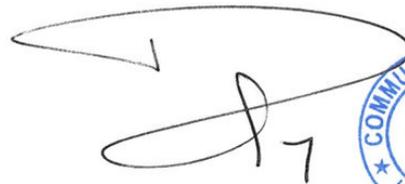
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la régularisation d'une servitude de tréfonds concernant un passage de canalisation d'eau pluviale à la Pinetière à titre onéreuse, soit 625€ au profit des consorts VINCENT 144 la Sinandière 44150 ANCENIS -ST GÉREON, sur leur parcelle ZW 118, sur une longueur d'environ 16 m et une largeur d'environ 1 m,
- **DIT** que cette régularisation de servitude de tréfonds concernant un passage de canalisation d'eau pluviale à la Pinetière, à titre onéreuse, sera faite par acte de notaire
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge des consorts VINCENT

Fait et délibéré à Couffé, le 25 janvier 2023
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 19/01/2023 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 26/01/2023 Transmis au contrôle de légalité 26/01/2023



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S :

M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile (arrivée à 20h10 au point 2), M. DELANOUE Frédéric, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUVEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBIEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S :

Mme LE MOAL Sylvie, M. SOULARD Éric

ABSENT(S)

Mme AURILLON Noémie, M. RAMBAUD Jérémy

POUVOIR(S)

Néant

Mme FEILLARD Sylvie a été désignée secrétaire de séance.

N°2023-01-02 Avis sur le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat de la COMPA

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Par délibération du 01 décembre 2022, la COMPA a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) dont l'élaboration a été lancée par délibération du 19 décembre 2019.

Le PLH est le document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat des collectivités, à l'échelle communautaire. Conformément au code de la construction et de l'habitation, les établissements publics de coopération intercommunale doivent se doter d'un PLH qui décline les priorités nationales constitutives de la politique du logement, notamment l'égalité et la cohésion des territoires, la mixité sociale dans l'habitat, la prise en compte des besoins des plus fragiles ainsi que la garantie du droit au logement. Le PLH doit assurer une gestion économe de l'espace, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain.

Le PLH permet ainsi l'adaptation de ces grands principes nationaux aux besoins, à la spécificité et à l'hétérogénéité des territoires, à la réalité des contextes démographiques, économiques, sociaux, sociétaux et géographiques.

Le PLH traduit une politique élaborée et menée localement, par les acteurs et les partenaires de proximité, en tenant compte des réalités, des besoins et des potentialités d'un territoire.

Élaboré pour une période de 6 ans, le PLH constitue donc un véritable outil stratégique au service du développement du territoire et devra porter une politique ambitieuse de production de logements adaptée au parcours résidentiel de tous les habitants du territoire, et répondant aux besoins spécifiques de tous les publics.

Il comporte trois volets :

- Un diagnostic permettant d'identifier les enjeux pour la politique de l'habitat du territoire,
- Un document d'orientation
- Un programme d'actions thématique et territorialisé

L'élaboration du nouveau PLH a rassemblé les acteurs de l'habitat et les 20 communes de la COMPA, permettant ainsi de mettre en avant les forces et les faiblesses du territoire au regard des problématiques habitat. Ces travaux ont également permis d'identifier les menaces qui pèsent sur la dynamique du Pays d'Ancenis mais aussi les atouts du territoire qui constituent de réelles opportunités à saisir.

Les principaux enjeux qui ressortent des échanges et auxquels le PLH devra répondre sont :

Concernant la production globale de logements, répondre :

- Aux besoins en termes de volume ;
- Aux besoins en termes de parcours résidentiel en offrant un produit adapté à tous les besoins variables en fonction de l'âge, de la composition familiale, des moyens financiers, des parcours de vie, etc. ;

- Aux contraintes d'optimisation de la consommation de la ressource foncière.

Concernant l'offre en logements aidés :

- Massifier l'offre en adéquation avec l'augmentation exponentielle de la demande sur l'ensemble du territoire ;
- Permettre une répartition spatiale plus équilibrée de la production de logements locatifs aidés ;
- Offrir des types de logements locatifs plus diversifiés en adéquation avec les besoins des ménages ;
- Développer l'accession aidée à la propriété.

Concernant les partenariats :

- Développer les relations avec l'ensemble des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire, dans la continuité des actions mises en œuvre et dans le cadre de la mise en place de la CIL ;
- Renforcer le partenariat notamment avec Action Logement ;
- Démarcher de nouveaux opérateurs privés pour développer des offres plus diversifiées et innovantes.

Concernant l'animation de la mise en œuvre du PLH, développer :

- La mise en réseau et le rôle d'animation de la COMPA, notamment pour renforcer l'interface entre acteurs (communes, COMPA, partenaires institutionnels, etc.) ;
- Le conseil et l'accompagnement des communes dans la réalisation de leurs projets d'habitat, au travers de la mise à disposition d'outils (en lien avec la stratégie foncière), d'un conseil sur les financements mobilisables, sur les contraintes à prendre en compte, etc. ;
- L'information et la communication auprès des publics ciblés par les actions et des communes (notamment, sur les évolutions réglementaires, les dispositifs financiers de la COMPA - avec une vigilance renforcée sur leur lisibilité).

Ce travail partenarial a permis de formaliser des orientations, desquelles découlent un programme d'actions ainsi qu'une évaluation des moyens humains et financiers à mobiliser pour sa mise en œuvre sur la période 2023-2029.

■ **Les orientations du PLH 2023-2029**

1. Le PLH pour coordonner le développement et l'aménagement résidentiel à l'échelle intercommunale
1.1. Garantir la cohérence entre les différentes ambitions
1.2. Accompagner à la « carte », en fonction des contextes locaux et des enjeux prioritaires
2. Le PLH pour accueillir et répondre aux besoins et attentes de toutes les populations : diversifier le parc
2.1. Garantir des prix compatibles avec les niveaux de revenus de la population locale au regard de la structure de l'emploi local
2.2. Diversifier les statuts tout en favorisant le rééquilibrage entre le locatif et l'accession
2.3. Mixer et diversifier les types de logement
2.4. Améliorer la réponse aux besoins spécifiques des jeunes actifs, précaires, seniors
3. Le PLH pour contribuer à la réponse aux enjeux environnementaux et sociétaux : une politique de développement qualitatif, soucieuse de ses impacts
3.1. Produire pour répondre aux objectifs de développement et d'accueil de population et d'emploi, tout en visant la sobriété foncière
3.2. (Re)qualifier le parc existant, pour améliorer les conditions de vie et préserver/accroître l'attractivité du parc
3.3. Viser l'exemplarité de la construction neuve

■ **Le scénario de développement**

Pour répondre au déficit structurel en logements, aux besoins des ménages et des entreprises, le 3^{ème} PLH prévoit, sur la période 2023-2029, un « choc de l'offre » décliné d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

- En se basant sur une hypothèse d'accroissement démographique à l'échelle du Pays d'Ancenis (taux de croissance annuel moyen de 1,5%), les besoins à satisfaire nécessitent une production d'environ 520 logements par an en moyenne soit 3 135 logements à horizon 2029.
- Pour favoriser la diversification de l'offre, **la ventilation de la production par type de produits** est la suivante :

Types de produits	Ventilation de la production 2023-2029	
Logement aidé	35%, soit	1097 logements
dont locatif aidé	25%, soit	784 logements
dont accession aidée	10%, soit	313 logements
Locatif privé	20%, soit	627 logements
Accession libre	45%, soit	1411 logements
TOTAL		3135 logements

■ **Le programme prévisionnel d'actions :**

Pour répondre aux orientations et aux objectifs de production de logements, le programme d'actions se décline en 16 actions réparties selon 7 blocs thématiques et programmées selon un plan pluriannuel :

Pilotage, Animation et Suivi du PLH	
ACTION 1	Communiquer et accompagner la mise en œuvre du PLH
ACTION 2	Suivre et évaluer le PLH
ACTION 3	Préfigurer une « maison de l'habitat / de l'habitant »
Action foncière	
ACTION 4	Renforcer l'action foncière et l'ingénierie pré-opérationnelle dans un cadre partenarial
Production des logements aidés	
ACTION 5	Développer les différents produits d'accession aidée à la propriété
ACTION 6	Appuyer la production de logements locatifs aidés et améliorer la mixité
ACTION 7	Mettre en place la Commission Intercommunale du Logement (CIL)
ACTION 8	Contribuer au développement d'offres spécifiques pour les actifs
Habitat innovant	
ACTION 9	En alternative au modèle pavillonnaire, proposer des formes urbaines innovantes par un processus créatif
ACTION 10	Promouvoir les nouveaux modes d'habiter
Gens du voyage	
ACTION 11	Aménager, entretenir, gérer l'accueil et l'habitat des gens du voyage
Petites Villes de Demain (PVD)	
ACTION 12	Accompagner les communes lauréates du programme PVD
Habitat privé	
ACTION 13	Accompagner le vieillissement démographique
ACTION 14	Optimiser le bâti existant
ACTION 15	Favoriser la rénovation énergétique des logements
ACTION 16	Repérer et traiter les situations d'habitat indigne

🏠 **Les moyens à mobiliser :**

Pour mettre en œuvre le « choc de l'offre », le programme d'actions prévoit des actions ambitieuses nécessitant un « choc des moyens » : 10.7 M€ (hors RH) sur 6 ans soit 1.7 M€ par an ou 25€/habitant/an.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 302-1 et suivants, R. 302-1 et R. 309-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2001 fixant le cadre d'exercice de la COMPA pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et notamment, au titre des compétences optionnelles, la politique du logement et du cadre de vie

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°102C20191219 du 19 décembre 2019 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°104C20221201 du 1^{er} décembre 2022 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Considérant le courrier du Président de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis du 16 décembre 2022, sollicitant l'avis de chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le projet de PLH arrêté.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté
- **ÉMET**, *le cas échéant*, les remarques suivantes : Néant

Fait et délibéré à Couffé, le 25 janvier 2023
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 19/01/2023 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 26/01/2023 Transmis au contrôle de légalité 26/01/2023